

41, AVENUE ARISTIDE BRIAND - ARCUEIL

SCI au capital de 758 400 €

52 avenue Aristide Briand - 92160 ANTONY

Identifiée au SIREN sous le numéro 404 150 013

RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mille VINGT TROIS et le NEUF janvier à 20 heures

Les associés de la société civile immobilière « 41, AVENUE ARISTIDE BRIAND – ARCUEIL » au capital de 758 400 Euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Mesdames Agnès PARGADE-MORADELL et Claudine PARGADE, cogérantes et associées, qui

Constatent la présence de :

Madame Anne-Emmanuelle PARGADE

Madame Audrey VERRECCHIA

Monsieur Pascal VERRECCHIA

Représentant ensemble, comme il sera constaté ci-après, la totalité du capital social.

L'assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points mis à l'ordre du jour, savoir :

ORDRE DU JOUR

- **MISE A JOUR DE LA PARTIE II (FORME) DE L'ARTICLE 14 (DECISIONS COLLECTIVES) DES STATUTS**
- **MISE A JOUR DE L'ARTICLE 5 (CAPITAL SOCIAL) DES STATUTS ET DE LA LISTE DES ASSOCIES SUITE AUX EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE MISE A JOUR DES STATUTS, SAVOIR :**
 - **DECES DE MME SYLVIE PARGADE, EPOUSE VERRECCHIA LE 04/01/2021**
- **MODIFICATION DE LA LISTE DES GERANTS SUITE A L'EVENEMENT SURVENU, SAVOIR :**
 - **DECES DE M. JEAN PARGADE LE 29/04/2022**
- **MISE A JOUR DE L'ARTICLE 1 (FORME – SIEGE – DENOMINATION) DES STATUTS**
- **POUVOIRS**

La discussion est déclarée ouverte et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Afin de faciliter la tenue des assemblées dont la tenue en présentiel est de plus en plus difficile, compte tenu de l'éloignement de chacun et des mesures sanitaires actuelles (COVID 19), l'assemblée générale décide de compléter les statuts comme suit pour rendre désormais possible la mise en place d'assemblée générale en visioconférence ainsi qu'une consultation écrite des associés et décide de modifier la partie II de l'article 14 des statuts comme suit :

ARTICLE 14 -DECISIONS COLLECTIVES

.../...

II – FORME

Les décisions collectives sont prises en assemblées (organisées en présentiel ou à distance par visioconférence) ou constatées dans un acte revêtu de la signature (manuscrite ou électronique) de tous les associés.

Elles peuvent résulter d'une consultation écrite, ce procédé permettant de consulter tous les associés, même ceux dont l'éloignement rend difficile la participation aux réunions.

En cas de consultation, écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents nécessaires à l'information des associés doivent être adressés à chacun de ceux-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail avec l'accord de tous les associés.

Le délai de réponse ne peut pas être inférieur à quinze jours à compter de la date de réception des documents ci-dessus

L'associé doit exprimer nettement son vote par oui ou par non ou encore par abstention.

Les procès-verbaux des assemblées sont établis et signés par tous les associés, conformément aux dispositions de l'article 44 du décret numéro 78-704 du 3 Juillet 1978, sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions de l'article 45 de ce décret : les décisions résultant du consentement exprimé dans un acte étant mentionnées, à leur date, avec indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte.

Ce dernier lui-même s'il est sous seing privé, ou sa copie authentique s'il est notarié, est conservé par la société de manière à permettre sa consultation, en même temps que le registre des délibérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée rappelle tout d'abord que lors de la dernière mise à jour des statuts déposée au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 27/05/2019, la répartition des parts de la SCI « 41, AVENUE ARISTIDE BRIAND – ARCUEIL » était la suivante :

ASSOCIE	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
<i>Agnès PARGADE</i> <i>Veuve MORADELL-CASELLAS</i> <i>Nom d'usage PARGADE-MORADELL</i>	31600 parts 1 à 31600 En indivision chacune		
<i>Anne-Emmanuelle PARGADE</i>	pour moitié		
<i>Sylvie PARGADE ép.</i> <i>VERRECCHIA</i>	7900 parts 31601 à 39500		
<i>Claudine PARGADE</i>	7900 parts 39501 à 47400		
<i>TOTAL</i>	47400 parts		

Puis les associés, après avoir pris connaissance de l'attestation de dévolution successorale établie le 10/05/2021 par Maître Emilie FAURE-GLACHANT, Notaire associé à BRUNOY (91), à la suite du décès de Mme Sylvie PARGADE survenu le 04/01/2021,

- constatent que les deux enfants de la défunte, Mme Audrey VERRECCHIA et M. Pascal VERRECCHIA, héritiers et légataires universels ensemble pour le tout ou chacun pour moitié aux termes de l'acte, deviennent titulaires des 7900 parts n° 31601 à 39500 de la SCI « 41, AVENUE ARISTIDE BRIAND – ARCUEIL », soit 7900 parts en indivision chacun pour moitié
- et décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

ASSOCIE	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
<i>Agnès PARGADE</i> <i>Veuve MORADELL-CASELLAS</i> <i>Nom d'usage PARGADE-MORADELL</i>	<i>31600 parts</i> <i>1 à 31600</i> <i>En indivision chacune</i>		
<i>Anne-Emmanuelle PARGADE</i>	<i>pour moitié</i>		
<i>Audrey VERRECCHIA</i>	<i>7900 parts</i> <i>31601 à 39500</i> <i>En indivision chacun</i>		
<i>Pascal VERRECCHIA</i>	<i>pour moitié</i>		
<i>Claudine PARGADE</i>	<i>7900 parts</i> <i>39501 à 47400</i>		
<i>TOTAL</i>	<i>47400 parts</i>		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que :

- Les fonctions de gérant assumées par M. Jean PARGADE ont cessé du fait de son décès survenu le 29/04/2022.
- La gérance est donc désormais assurée par Mesdames Agnès PARGADE-MORADELL et Claudine PARGADE, nommées cogérantes antérieurement au décès de M. Jean PARGADE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale expose que le projet de vente de l'immeuble sis 52 avenue Aristide Briand – 92160 ANTONY, bien immobilier où est fixée l'adresse du siège social, implique la nécessité de transférer le siège social de la SCI à une nouvelle adresse.

M. Pascal VERRECCHIA propose de domicilier à compter de ce jour ledit siège social à son adresse personnelle soit au 56 rue Corneille 91330 YERRES

Il y a donc lieu de modifier les statuts comme suit :

Article 1 – FORME – SIEGE SOCIAL – DENOMINATION

La Société dénommée 41, AVENUE ARISTIDE BRIAND – ARCUEIL, et dont le siège est YERRES (91330) 56, rue Corneille, est constituée sous la forme civile régie par la loi et des présents Statuts.

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots « **SOCIETE CIVILE IMMOBILERE** » suivis de l'indication du capital social. En outre, elle doit indiquer en tête de ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Pascal VERRECCHIA, demeurant au 56, rue Corneille 91330 YERRES, à l'effet de procéder aux formalités de modifications auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Copie certifiée conforme à l'original
Claudine PARGADE

